

Au Conseil Communal de Cheseaux-sur-Lausanne

RAPPORT DE LA COMMISSION CHARGÉE DE L'ÉTUDE DU PRÉAVIS NO 67/2016

« Nouvelle concession accordée à la commune de Lausanne pour la distribution de l'eau sur le territoire communal »

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers(ères) communaux,

La Commission constituée par :

Monsieur Alessandro Fabbri, 1^{er} membre
Monsieur Thierry Auberson, rapporteur
Monsieur Laurent Deschamps
Monsieur Walter Lanz

s'est réunie le lundi 18 avril 2016 à 20h30 dans les locaux de la commune. Lors de cette séance, Monsieur Louis Savary, Syndic et Monsieur Bernard Imfeld, Municipal, nous ont présentés le détail du préavis et ont répondu aux diverses questions de la Commission. A noter également la présence de Madame Jacqueline Dieperink, Présidente du Conseil Communal.

Nous les remercions de leur disponibilité ainsi que des explications détaillées et des précisions qu'ils nous ont données.

La commission a délibéré et préparé ce rapport dont la mise au point s'est effectuée par courrier électronique.

Préambule

En guise d'introduction, Messieurs Savary et Imfeld nous rappellent que la concession de distribution de l'eau est accordée à la commune de Lausanne depuis de nombreuses années (45 ans).

Suite à la nouvelle loi cantonale sur la distribution de l'eau (LDE) en vigueur depuis le 1^{er} août 2013, nous devons adapter notre concession aux nouvelles dispositions d'ici le mois d'août 2016.

La démarche entreprise pour cette adaptation est de reprendre l'exemple de la concession Lausannoise (qui reprend les mêmes articles que son règlement adapté à la nouvelle loi et validé par le conseil communal de Lausanne en date du 10 mai 2016).

En outre, cette démarche est identique pour les 24 communes qui dépendent de Lausanne pour leur distribution d'eau.

La mutualisation des coûts (regroupements des 24 communes) a ses limites. En effet, une demande de modification du texte de la nouvelle concession sera extrêmement compliquée au vu du nombre de communes concernées.

Objectif

L'objectif de cette modification est d'adapter la LDE aux exigences procédurales, de clarifier l'étendue des obligations légales des communes, de préciser la nature et la fixation du prix de l'eau, de clarifier la nature des rapports entre l'utilisateur et le distributeur, ainsi qu'adapter le texte aux évolutions terminologiques, juridiques et législatifs datant de plus de 45 ans.

Analyse

La commission s'est basée sur les documents : Préavis 67/2016, nouvelle concession et comparatifs des anciennes et nouvelles versions de la concession pour produire le présent rapport.

Toutes les communes bénéficient des mêmes conditions au même prix.

Cheseaux-sur-Lausanne est au bénéfice d'une concession au détail (modèle utilisé par les communes du Grand Lausanne basé sur une vente aux consommateurs faite par Eauservice Lausanne), à contrario d'une vente en gros (modèle utilisé par les communes du Gros-de-Vaud, où la vente aux consommateurs est faite par les communes elles-mêmes).

Le principe du « consommateur – payeur » prévaut dans cette concession.

De manière globale, nous avons constaté :

- L'introduction de la notion de taxe (consommation, abonnement annuel, location d'appareils de mesure), à la place de « prix de vente de l'eau », « finance annuelle », etc... (relevant du droit privé),
- L'arrêt des maxima des taxes fixé entre 15 et 20 % plus élevé que les tarifs actuels permettant ainsi d'adapter les prix aux besoins financiers durant les 10 à 15 prochaines années.
A noter que le service de l'eau a passé un accord avec la Surveillance des prix (jusqu'à fin 2017) afin que les tarifs pratiqués actuellement ne subissent aucune modification durant cette période,
- L'introduction de nouvelles voies de recours (Commission communale de recours en matière d'impôt et Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal),
- Le maintien de la durée de la concession à 15 ans

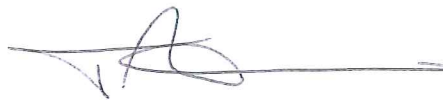
Conclusion

Au vu de ces éléments la Commission, à l'unanimité de ses membres, vous propose, Madame la Présidente, Mesdames, et Messieurs les Conseillers(ères) Communaux d'adopter le préavis municipal No 67/2016 soit :

1. D'adopter la nouvelle concession accordée à la commune de Lausanne pour la distribution de l'eau sur le territoire communal
2. De fixer la date de mise en vigueur au 1^{er} août 2016
3. De donner décharge à la commission de son mandat

Les membres de la Commission :

Alessandro Fabbri, 1^{er} membre



Monsieur Thierry Auberson, rapporteur

Monsieur Laurent Deschamps

Monsieur Walter Lanz